



Référence du dossier : **Muol, Mao, Moce**

24 juin 2025

Personnes ayant des besoins particuliers - Aide-mémoire 1 : OSIEGCS

1. Liste des abréviations

CFA	Centre fédéral pour requérants d'asile
DSSH	Difference, Stigma, Shame, Harm
DFJP	Département fédéral de justice et police
LGBTIQ+	personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans, intersexes, queers et + pour toutes les autres
IMA / PCM	Information médicale à l'arrivée / Première consultation médicale
ONG	Organisation non gouvernementale
SEM	Secrétariat d'État aux migrations
OSIEGCS	Orientation sexuelle, identité/expression de genre et caractéristiques sexuelles (voir glossaire sous « Annexe » du présent aide-mémoire)
SnHSP	Section Hébergement, sécurité et partenaires
SYMIC	Système d'information central sur la migration

2. Introduction

Voir aide-mémoire global ch. 2

Les personnes LGBTIQ+ font partie des personnes ayant des besoins particuliers ; voir également à ce sujet ch. 6.2. de l'aide-mémoire global

3. But du présent aide-mémoire

Voir aide-mémoire global ch. 3

4. Principes de base

Voir aide-mémoire global ch. 4

Outre les principes fondamentaux énoncés au ch. 4 de l'aide-mémoire global, il convient de respecter le principe de base suivant dans les relations avec les personnes LGBTIQ+ :

- Principe d'intégrité : L'orientation sexuelle et l'identité de genre constituant des éléments fondamentaux de l'identité humaine, on ne peut exiger d'une personne LGBTIQ+ qu'elle cache son orientation sexuelle ou son identité de genre afin, par exemple, d'éviter des problèmes dans les CFA.

5. Destinataires

Voir aide-mémoire global ch. 5

6. Définition du terme « personnes ayant des besoins particuliers »

Voir aide-mémoire global ch. 6

7. Priorité à l'identification des personnes LGBTIQ+

a) Que faut-il signaler ?

Seule la personne concernée est à même de juger si elle appartient ou non à la communauté LGBTIQ+. C'est pourquoi il convient d'encourager autant que possible l'auto-identification [voir ch. 7.b) du présent aide-mémoire].

Même si une personne ne s'est pas ouvertement identifiée comme LGBTIQ+, tout **signalement ou constat faisant état de discrimination ou de violence** doit impérativement être signalé.



La liste d'indicateurs suivante peut aider les destinataires du présent aide-mémoire à détecter les observations pertinentes et à les classer correctement.

Voir aide-mémoire global ch. 7



Indikatorenliste
SOGIAG_fr.pdf

b) Mesures visant à encourager les personnes LGBTIQ+ à signaler des discriminations ou des violences

Voir aide-mémoire global ch. 7.b)

Affiches : des affiches munies d'un logo faisant clairement référence aux personnes LGBTIQ+ et d'un code QR sont apposées à différents endroits dans les CFA, si possible dans des endroits où les intéressés peuvent les consulter sans être vus ou reconnus (toilettes, p. ex.). Le code QR renvoie à une page Internet qui contient des informations sur la procédure d'asile (notamment sur la pertinence d'un motif d'asile lié à l'OSIEGCS) et sur les droits des personnes dans les CFA (droit à la non-discrimination, démarches à entreprendre en cas de violence dans un CFA, etc.) ainsi que les coordonnées des principales ONG et organisations de la société civile actives dans ce domaine.

c) Étapes importantes concernant les annonces et les observations

Voir aide-mémoire global ch. 7c)

8. Bureau central de signalement et de tri

Voir aide-mémoire global ch. 8

9. Clarification des informations au cas par cas

Voir aide-mémoire global ch 9. Les clarifications au cas par cas effectués dans le but d'établir **l'appartenance d'une personne à la communauté LGBTIQ+** reposent exclusivement sur l'auto-identification des requérants d'asile concernés.

Clarifications au cas par cas effectuées dans le but de définir **des mesures particulières** :

- La SnHSP examine de manière approfondie tout renseignement concernant des personnes LGBTIQ+ susceptibles d'être exposées à des risques, de même que tout indice de discrimination et de violence. L'objectif est de déterminer les risques auxquels l'intéressé est exposé ou les difficultés auxquelles il est confronté afin de pouvoir éventuellement prendre des mesures relatives à son hébergement et à son encadrement.
- Medic-Help ou le médecin partenaire veille au bon déroulement des examens médicaux, s'agissant en particulier des personnes trans (suivant un traitement hormonal, p. ex.).

10. Résultats des clarifications au cas par cas

Voir aide-mémoire global ch. 10

11. Garanties en matière d'accueil

Voir aide-mémoire global ch. 11

Il n'existe aucune garantie spécifique à l'OSIEGCS en matière d'accueil.

12. Mesures individuelles relatives à l'hébergement et à l'encadrement

Voir aide-mémoire global 12

12.1. Mesures relevant du domaine médical¹ (en faveur des personnes trans)

Les personnes trans* ont des besoins particuliers en matière de santé. Le paragraphe qui suit leur est donc spécifiquement consacré. Il convient de noter que les personnes intersexes et non binaires peuvent également envisager des mesures médicales de réassignation sexuelle.

Par trans* on entend toute personne dont l'identité de genre ne correspond pas ou pas tout à fait au sexe qui lui a été assigné à la naissance. Pour plus d'informations sur ce sujet, consulter les permanences sur [Transgender Network Switzerland](#) (TGNS).

a) Premier entretien chez Medic-Help

S'agissant des relations avec les personnes trans*, il est primordial de créer un cadre qui leur permette d'exprimer leurs besoins. Une personne est reconnue comme trans* à partir du moment où elle s'est elle-même identifiée comme telle, lors de la PCM, par exemple.

Lorsque l'on sait qu'une personne est trans* et/ou qu'elle doit subir une intervention médicale pour changer de sexe, il convient éventuellement de clarifier certaines questions spécifiques d'ordre médical, comme :

- Un traitement hormonal a-t-il été prescrit ?
- Si oui, de quelle hormone s'agit-il, quelle en est la posologie et sous quelle forme est-elle administrée (comprimés, patchs, gel, injections) ?
- La quantité administrée est-elle suffisante pour la durée du séjour dans le CFA ?

¹ Auteurs : Céline Moser, experte médicale, division Hébergement, SEM ; Dr. med. Flavian Ruff, chef de clinique au checkpoint de Zurich ; Dr. med. Benjamin Hampel, chef de service au checkpoint de Zurich

b) Accès aux soins

Ce sont les médecins partenaires qui adressent les personnes trans* ayant des besoins particuliers à des spécialistes expérimentés dans ce domaine. En cas de longs délais d'attente, Medic-Help ou la SnHSP prend contact avec le checkpoint de la région concernée [voir ch. 12.1.e)].

En raison du nombre limité de spécialistes en Suisse, il est souvent nécessaire de se faire soigner en dehors du canton. La SnHSP veille à ce que chaque région ait connaissance des spécialistes et cabinets compétents afin que les intéressés puissent être pris en charge aussi rapidement que possible en cas de besoin. Chaque checkpoint tient une liste régionale, qui est régulièrement mise à jour.

c) Traitement hormonal de réassignation sexuelle

Il importe principalement de veiller à ce que le traitement ne soit pas interrompu ou qu'il le soit le moins longtemps possible. En cas d'interruption du fait de longs délais d'attente, Medic-Help contacte le checkpoint de la région concernée, lequel dispose d'un aperçu des différentes possibilités de prise en charge (y compris en dehors du canton) et peut ainsi, dans certains cas exceptionnels, contribuer à ce que la prise en charge soit la plus rapide possible.

Les **scénarios** les plus probables sont les suivants :

- **Poursuite d'un traitement hormonal de réassignation sexuelle prescrit par un médecin**

Les médecins partenaires adressent rapidement les personnes trans* à des spécialistes expérimentés dans ce domaine. En cas d'urgence, ils peuvent également consulter ces derniers par téléphone de façon à entreprendre sans tarder les démarches nécessaires (p. ex., renouveler une ordonnance ou demander des analyses en laboratoire).

- **Poursuite d'un traitement hormonal de réassignation sexuelle sans ordonnance médicale**

Les CFA hébergent de nombreuses personnes trans qui ont déjà commencé un traitement hormonal sans suivi médical, du fait qu'elles n'y avaient pas accès dans leur pays d'origine.

En l'absence d'ordonnance médicale, un examen approfondi analogue à celui auquel est soumise la population générale est nécessaire. Pour commencer un traitement hormonal, il faut faire appel à un professionnel de la santé expérimenté et spécialisé dans la transition de genre (médecin traitant, p. ex.). Or ces spécialistes sont très rares. Une

autre possibilité consiste donc (comme dans le premier scénario) à ce que la poursuite du traitement déjà établi soit prescrite par les médecins partenaires en concertation avec des spécialistes en transition de genre ou des centres spécialisés. Une lettre d'indication peut alors être exigée, comme le font certains centres spécialisés dans la transition de genre.

Lors du transfert du patient, il convient de signaler qu'il s'agit d'une urgence (interruption de traitement) afin d'obtenir un rendez-vous le plus rapidement possible. L'intéressé est informé de la pénurie de spécialistes en transition de genre en Suisse et des délais d'attente qui en découlent.

- **Accès aux centres de consultation pour les personnes suivant un traitement hormonal de réassignation sexuelle**

Les personnes trans* qui n'ont pas encore suivi de traitement, mais qui sont en souffrance et ont besoin d'un traitement hormonal de réassignation sexuelle doivent pouvoir accéder à un centre de consultation spécialisé. Il est recommandé de s'adresser à des centres plus importants, qui proposent des analyses médicales, puis un traitement selon une approche interdisciplinaire et qui accompagnent les intéressés dans leur démarche.

Le patient peut être directement transféré par Medic-Help vers le service spécialisé. S'il opte par la suite pour un traitement hormonal, l'accès à ce traitement doit être garanti.

En raison du manque de disponibilités des services dans les grands centres, les listes d'attente sont longues. Medic-Help prévient donc les intéressés que l'attente pour un rendez-vous en vue d'une consultation peut durer jusqu'à six mois et qu'ils risquent de ne pas être pris en charge avant leur transfert dans le canton (mêmes conditions que celles applicables à la population générale).

d) Interprétariat

Medic-Help veille à ce que les interprètes soient suffisamment sensibilisés à la thématique (aucune personne homophobe ou transphobe ne peut, par exemple, être engagée).

e) Collaboration avec les services de consultation et les spécialistes de la région

La SnHSP entretient les contacts et assiste Medic-Help dans sa collaboration avec les checkpoints et les experts médicaux. Les checkpoints sont des centres de santé qui apportent leur soutien en communiquant des contacts et en proposant des prestations spécifiques dans les domaines médical et psychologique. Les services qu'ils offrent

varient d'une région à l'autre. Un aperçu des checkpoints des différentes régions est disponible en annexe.

f) Coûts liés aux mesures médicales de réassignation sexuelle

En principe, les coûts liés au traitement de réassignation sexuelle des personnes trans sont couverts par l'assurance de base de la caisse-maladie, pour autant que les conditions légales soient remplies. Selon les cas, une garantie de prise en charge peut être requise. Celle-ci est soumise à la caisse-maladie par le médecin traitant.

12.2. Mesures en matière d'hébergement

Voir aide-mémoire global ch. 12.2

Ne constituant pas un groupe homogène, les personnes LGBTIQ+ ont des besoins spécifiques divers.

Elles peuvent être victimes de discriminations, d'insultes et d'agressions de la part d'autres requérants d'asile. En présence de tels risques ou d'indices d'actes de violence, la SnHSP s'entretient avec la victime afin de décider des éventuelles mesures à prendre.

Les personnes trans* qui sont en cours de changement de sexe ou qui ont subi une opération transgenre doivent être hébergées dans une chambre avec salle de bains privée (WC et douche). Si cette condition ne peut être garantie dans un CFA, il convient de les transférer dans un logement externe au centre. De telles décisions sont prises en concertation avec les intéressés.

12.3. Mesures en matière d'encadrement et de sécurité

En plus de tenir compte de tous les facteurs propres à l'OSIEGCS et de requérir l'accord des personnes LGBTIQ+, il convient de prendre en considération les points suivants :

- **Enregistrement des personnes trans**

Les personnes dont l'identité de genre et/ou l'expression de genre ne correspondent pas au sexe qui leur a été assigné à la naissance (personnes trans* ou intersexes) sont enregistrées sous leur identité officielle, laquelle figure dans leurs documents d'identité ou, en l'absence de tels documents, dans les archives de l'autorité de leur pays d'origine compétente en la matière. Elles peuvent cependant ajouter une remarque à ce sujet sur la feuille de données personnelles, dans la rubrique prévue à cet effet. Dans un tel cas, le prestataire Sécurité prend contact avec la SnHSP.

La SnHSP s'entretient avec l'intéressé afin de clarifier ses besoins en matière d'identité de genre, d'expression de genre et de caractéristiques sexuelles. Ce faisant, elle doit veiller à ce qu'il :

- soit interpellé comme il le souhaite, de la manière dont il se définit, aussi bien pour ce qui est de son genre que du pronom à utiliser ;
 - n'ait pas à répondre à des questions inappropriées ou intrusives ;
 - soit informé que le SEM est tenu d'utiliser son identité officielle dans toutes ses communications officielles. Il est cependant possible d'indiquer en complément sur le « bon de sortie » un prénom d'usage afin qu'il soit utilisé par le personnel des CFA. À la demande de l'intéressé, la SnHSP inscrira alors ce prénom à la main sur ledit document, de même que la formule d'appel souhaitée (Madame ou Monsieur). Avec l'accord de l'intéressé, l'identité de genre et le prénom d'usage peuvent être également enregistrés dans le SYMIC comme nom d'emprunt.
- **Fouille** : en principe, un requérant d'asile ne peut être fouillé que par une personne du même sexe. Dans le cas des personnes trans, les collaborateurs du prestataire Sécurité leur demandent si elles préfèrent être fouillées par un homme ou par une femme. Cette préférence doit être prise en compte indépendamment des caractéristiques anatomiques et dans le respect du droit à l'autodétermination.
 - **Habillement** : le prestataire Encadrement s'assure que l'intéressé a accès à des vêtements adaptés.

13. Garanties procédurales

Voir aide-mémoire global ch. 13

En cas de motifs relevant de l'OSIEGCS, les intéressés bénéficient des garanties procédurales suivantes ²:

- Ils doivent avoir la possibilité de s'exprimer sur la composition de l'auditoire avant que l'audition ne soit menée.³
- S'agissant des personnes trans* et intersexes, leur choix concernant le pronom et la formule d'appel souhaités doit être respecté.
- L'audition doit être menée selon le modèle DSS⁴H et conformément aux principes définis avec la Policy GespeVer (briefing des interprètes avant l'audition, insistance sur la confidentialité de l'audition et la liberté d'expression, emploi de la

² [Guide Orientation sexuelle - identité de genre \(OSIEGCS\)](#)

³ Art. 6 OA 1

⁴ Le modèle DSSH est un modèle d'audition spécifique, développé pour évaluer la crédibilité des demandes d'asile fondées sur l'OSIEGCS.

terminologie adéquate, interdiction des jugements de valeur, des préjugés et des stéréotypes).

- La crédibilité et la pertinence des déclarations doivent être examinées conformément aux directives fixées par la Policy GespeVer.

14. Offres supplémentaires de conseil et de soutien externes

Voir aide-mémoire global ch. 14

15. Supports d'information

Voir ch. 7b)

16. Obligation d'annonce

Voir aide-mémoire global ch. 16

17. Informations relatives au départ

Voir aide-mémoire global ch. 17

18. Annexe

Les principaux termes concernant les LGBTIQ+ figurent dans le glossaire suivant :



Glossar_SOGIAG_fr.
pdf

Coordonnées des checkpoints des différentes régions :

Checkpoint⁵	Remarque
Vaud (Rue Saint-Pierre 2, 1003 Lausanne, Trans@profa.ch)	RA CHR
Zurich (Limmatstrasse 25, 8005 Zurich, Trans@cpzh.ch) - propose également aux personnes trans* des traitements hormonaux et des consultations mensuelles sans rendez-vous	Pour les RA ZH, CHO et TCHC
Berne, Schwarztörstrasse 11, 3007 Berne, raphael.guillet@checkpoint-be.ch	RA BE
Bâle, Clarastrasse 4, 4058 Bâle, minderbinnen@ahbb.ch	RA CHNO

⁵ Le plus important en bref 2^e édition.pdf (tgns.ch)